

Fiche aide en milieux aquatiques

Concernant les aides en investissement, le Département intervient en complémentarité du dispositif de l'Agence de l'Eau en se limitant aux actions inscrites dans le cadre d'opérations définies à l'échelle de bassins versants (contrats , SAGE), hormis pour les ouvrages prioritaires « Grenelle » et liste 2 qui pourront déroger à cette règle. Le taux de participation s'élève à 10% des dépenses éligibles, sauf pour des opérations de restauration de la continuité écologique visant des ouvrages prioritaires pour lesquelles le taux peut, selon la nature des opérations, monter jusqu'à 20%. Il convient de noter que le département n'intervient pas pour les travaux d'entretien des cours d'eau.

Pour ce qui est des aides en fonctionnement (participations aux études, aux actions de communication ainsi qu'aux salaires des techniciens et animateurs de contrats), le taux d'aide est de 20%. L'accompagnement financier est limité dans la durée pour les périodes d'élaboration des contrats (limité à 2 ans) et postérieures aux contrats (limité à 1 an).

Les tableaux suivants détaillent les opérations susceptibles d'être aidés et selon quelles modalités

Rétablir la continuité écologique : étude d'aide à la décision

Etude d'aide à la décision pour les ouvrages « Grenelle » ou « liste 2 » dans et hors contrat	10%
Etude d'aide à la décision pour les autres ouvrages dans contrat	10%
Etude d'aide à la décision pour les autres ouvrages hors contrat	0%

Rétablir la continuité écologique : effacement ou arasement des ouvrages hydrauliques

Travaux pour l'effacement ou l'arasement des obstacles à l'écoulement. Ouvrages « Grenelle » ou « liste 2 » dans et hors contrat	10%
Travaux pour l'effacement ou l'arasement des obstacles à l'écoulement pour les autres ouvrages dans contrat	10%
Travaux pour l'effacement ou l'arasement des obstacles à l'écoulement pour les autres ouvrages hors contrat	0%

Rétablir la continuité écologique : équipement des ouvrages hydrauliques

Travaux pour l'équipement, la gestion et le contournement des obstacles à l'écoulement. Ouvrages « Grenelle » ou « liste 2 » dans et hors contrat	10%
Travaux pour l'équipement, la gestion et le contournement des obstacles à l'écoulement. Autres ouvrages dans contrat	10%
Travaux pour l'équipement, la gestion et le contournement des obstacles à l'écoulement. Autres ouvrages hors contrat	0%

Corriger les altérations du lit et des berges des cours d'eau

Travaux de restauration des cours d'eau	10%
---	-----

Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau par la maîtrise foncière des zones érodables

Acquisition foncière pour l'espace de mobilité des cours d'eau	10%
--	-----

Faire l'inventaire des zones humides

Etudes d'inventaire des zones humides SAGE, contrats territoriaux	20%
---	-----

Restaurer la fonctionnalité des zones humides

Travaux sur les zones humides dans un contrat territorial ou dans le cadre d'une convention de gestion durable	10%*
--	------

* : jusqu'à 30% pour les sites identifiés par le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS)

Gérer les zones humides par la maîtrise foncière et d'usage

Etudes foncières	10%
Animation et veille foncière	10%*
Acquisition de zones humides dans un contrat territorial	10%

* : jusqu'à 30% pour les sites identifiés par le SDENS

Corriger les perturbations liées aux ouvrages hydrauliques

Etudes	20%
Travaux d'aménagement ou de modification des ouvrages	10%
Compensation pour gestion contraignante des débits et éclusées	0%*

* : au cas par cas sur avis de l'Assemblée Départementale

Acquisition de connaissance et suivi des actions « grands migrateurs » et espèces menacées

Acquisition de connaissances et suivi des actions « grands migrateurs » et espèces menacées	10%*
---	------

* : si conforme aux priorités du SDENS

Opérations de repeuplement et soutien d'effectifs

Opérations de repeuplement et soutien d'effectifs	Au cas par cas sur avis de l'Assemblée Départementale
---	---

Travaux de restauration d'habitats, de frayères, reconnections d'annexes hydrauliques

Travaux de restauration d'habitats, de frayères, reconnections d'annexes hydrauliques dans un contrat territorial	20%
---	-----

Opérations de démonstration (durant la phase d'élaboration du contrat territorial)

Opérations de démonstrations (travaux, communication, ...)	20%
--	-----

Convention de gestion durable pour les zones humides

Convention de gestion durable pour les zones humides	20%
--	-----

Accompagner les maîtres d'ouvrages – volet milieu aquatique des contrats territoriaux

Etudes et bilans généraux et multithématiques	10%
Pilotage et animation de la phase de préparation des projets	20% ⁽¹⁾
Pilotage et animation générale du projet : - Animation agricole (volet pollution diffuse) - Technicien de rivière – zones humides (volet milieux aquatiques) - Animation volet gestion quantitative	20%
Communication générale	20%
Information, sensibilisation	20%
Suivi de la qualité de l'eau et des milieux	20%
Veille territoriale suite fin contrat années 1	20%

⁽¹⁾ seulement les années 1 et 2